CANADA
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT Nº 172-2022

Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de 64 500 \$ pour des travaux de structure de chaussée avec pavage sur un tronçon du chemin des Hauteurs.

ATTENDU l'affaissement de la chaussée suivant le remplacement d'un ponceau sur le chemin des Hauteurs, travaux achevés en novembre 2020, sur un tronçon d'une longueur d'environ 50 mètres linéaires ;

ATTENDU qu'il est prévu d'effectuer des travaux correctifs pour refaire la structure de chaussée avec pavage sur cette section d'environ 50 mètres linéaires ;

ATTENDU l'estimation détaillée de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, datée du 9 février 2022, au montant de 64 500 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 3^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 – Objet du règlement

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de structure du chemin des Hauteurs sur une longueur d'environ 50 mètres pour une voie seulement côté Est tel qu'il appert aux croquis de localisation joints au présent règlement sous les cotes Annexe « A-1 » et « A-2 » » comprenant la remise en place du ponceau existant de 750 mm de diamètre, le rechargement, le profilage, la compaction et le revêtement bitumineux de même que l'accotements incluant les frais, les taxes et les imprévus tels qu'identifiés à l'estimation préliminaire des coûts préparée par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., daté du 3 février 2022, lequel fait partie intégrante du présent règlement sous la cote annexe « B ».

ARTICLE 3 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser un montant de 64 500 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Emprunt et amortissement

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 64 500 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 Taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Préparation du projet de règlement : 11 février 2022

Dépôt et présentation du projet de règlement : 21 février 2022

Avis de motion : 21 février 2022 Adoption du règlement : 21 mars 2022

Avis public de tenue de registre : (non requis en vertu du 3º alinéa art. 556 LCV)

Tenue du registre des personnes habiles à voter : (non requis en vertu du 3º alinéa art. 556 LCV)

Certificat : (non requis en vertu du 3º alinéa art. 556 LCV)

Transmission au MAMH : 23 mars 2022 Approbation du MAMH : 27 mai 2022

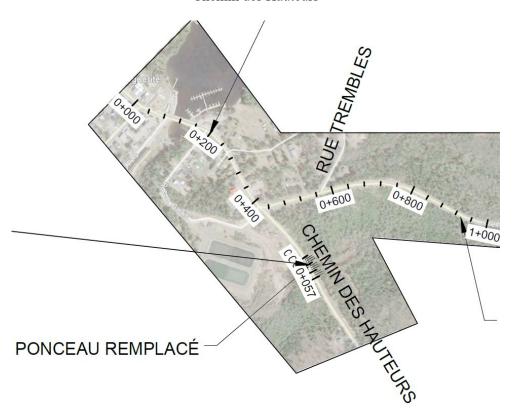
Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur : 7 juin 2022

(signé) (signé)

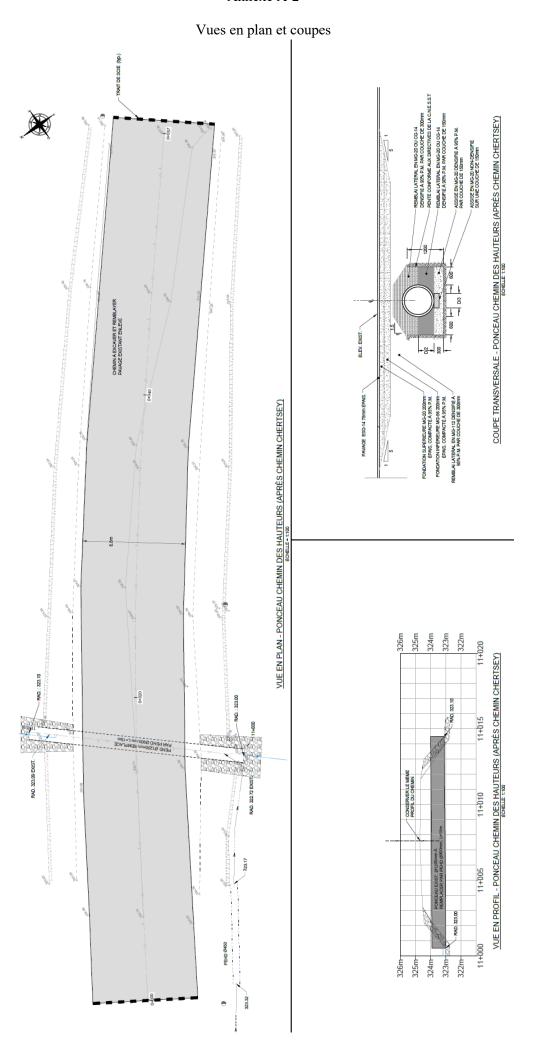
Monsieur Gilles Boucher Madame Judith Saint-Louis
Maire Greffière

Règlement # 172-2022 Annexe A-1

Localisation des travaux Chemin des Hauteurs



Règlement # 172-2022 Annexe A-2



Règlement # 172-2022 Annexe B

Estimé préliminaire des coûts Travaux de structure chemin des Hauteurs

Réfection du Chemin des Hauteurs (section affaissée)

Règlement # 172-2022

Estimation des coûts		Total
- Excavation et remblayage		22 200 \$
- Egout pluvial et drainage		2 360 \$
- Voirie incluant pavage		27 300 \$
	*	;a48
Sous-total avant imprévus		51 860 \$
Imprévus (10%)		5 186 \$
		57 046 \$
Contrôle de la qualité (2.25%)		1 284 \$
Sous-total avant taxes		58 330 \$
	TPS	2 916 \$
	TVQ	5 818 \$
	Total	67 064 \$

Début des Travaux : Juin 2022

Durée de vie : 15 ans

Claude Gagné, ing. (OIQ 38853)

Directeur du Service des travaux publics

03-févr-22

RÈGLEMENT # 172-2022 Annexe C

Estimation détaillée de la dépense

Réfection du Chemin des Hauteurs (section affaissée)

Règlement # 172-2022

Estimation des coûts		Total
- Excavation et remblaya - Egout pluvial et draina	-	22 200 \$ 2 360 \$
- Voirie incluant pavage	0	27 300 \$
Sous-total avant imprév Imprévus (10%)	rus	51 860 \$ 5 186 \$
		57 046 \$
Contrôle de la qualité (2	2.25%)	1 284 \$
Sous-total avant taxes		58 330 \$
T.V.Q.(4.9875%)		2 909 \$
Total des coûts		61 239 \$
	Intérêts temporaires	1 684 \$
	Frais de financement	1 577 \$
TOTAL DE LA DÉPENSE		64 500 \$

Préparé par: Lise Lavigne

Trésorière

2022-02-09